



Genève, le 30 septembre 2011

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Procédures BCGe

Conformément à son annonce du 28 juillet 2011, le Conseil d'Etat a fait appel du jugement du Tribunal correctionnel du 22 juillet 2011.

Au regard des manquements constatés par les experts et le Tribunal lui-même, l'appel interjeté est dirigé contre le verdict d'acquiescement, total ou partiel, prononcé à l'endroit des anciens réviseurs et organes dirigeants de la banque.

La procédure d'appel est également susceptible de remettre en cause les indemnités décidées par le Tribunal correctionnel dans son jugement complémentaire du 12 septembre 2011.

Parallèlement à la procédure pénale, le Conseil d'Etat réclame par la voie civile le remboursement du préjudice de l'Etat à la société Ernst & Young SA. Cette action en justice, qui se poursuit devant le Tribunal de première instance, est fondée sur les graves manquements à ses obligations légales commis par Ernst & Young SA en qualité de réviseur statutaire et bancaire de la BCGe jusqu'en 2000.

Les auditions des témoins ont débuté le 26 septembre 2011, tandis que l'expert nommé par le Tribunal poursuit activement ses travaux.

Cette procédure civile n'est pas affectée par l'issue provisoire du procès pénal.

A ce stade de la procédure, le Conseil d'Etat ne commentera pas plus avant cette information.